

République Française

Département de la GIRONDE – arrondissement de BORDEAUX

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
COMPÉTENCE D**

Séance du 20/12/2021

Nombre de membres		
Afférents Pour la Compétence « D,»	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni le 20 Décembre 2021 à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du Conseil Syndical : 09 Décembre 2021

Date d'affichage : 09 Décembre 2021

Etaient présents pour la Compétence « D » : Christian RAYNAL ; Frédéric COUSSO ; Christian CHARTON ; Jacques CANTILLAC ; J. CHANGART ; Jean-Marie PELLEGRIN ; P. GACHET ; Jean Benoit MILAN ;

Absent excusé : Jacky BIAUJAUD ; Régis FALXA

Absents excusés et représentés : Nathalie ROCA représenté par son suppléant Yves SERRE ; Claude CAMOU représenté par sa suppléante Maryse CHIRON CHARRIER ;

Pouvoirs : Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Christian RAYNAL ; Patrick PALACIN ayant donné pouvoir à F. COUSSO

Absents : Jean-Antoine BISCACHIPY

Suppléants assistant à la réunion mais n'ayant pas pris part au vote : A. REY

Participent à la réunion :

Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud ; Tiphaine SAUTE, adjoint technique exploitation eau et assainissement collectif, ; Sandrine JARRY, adjoint Administratif ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHARTON

58-2021

**DELIBERATION PORTANT SUR LA FIXATION DE LA COTISATION DES MEMBRES
DE LA COMPETENCE « D » POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE
MAINTENANCE, ENTRETIEN ET CREATION DES POINTS D'EAU INCENDIE**

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019 modifiant les statuts du SIAEPA de Bonnetan en validant de 14 communes à la compétence D « DECI - entretien, maintenance et Création des Point d'eau Incendie (PEI) »

Vu l'article 7 des statuts du SIAEPA de Bonnetan annexés à l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019, concernant le financement de la compétence D « DECI » ;

Vu les anomalies qu'il convient de lever au regard des contrôles exécutés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en 2021 ;

Le Président propose d'augmenter la cotisation des communes en passant le tarif de 2 euros à 3 euros par habitants pour l'année 2022.

La répartition de cotisations serait comme suit pour chaque commune :

	Nombre d'habitants (INSEE 2018)	3€/habitant
Beychac	2292	6 876.00 €
Bonnetan	986	2 958.00 €
Camarsac (pop. 2017)	1017	3 051.00 €
Créon	4866	14 598.00 €
Croignon	674	2 022.00 €
Cursan	672	2 016.00 €
Le Pout	618	1 854.00 €
Loupes	826	2 478.00 €
Lignan	831	2 493.00 €
Fargues Saint Hilaire	3037	9 111.00 €
Sadirac	4440	13 320.00 €
Sallebœuf	2599	7 797.00 €
ST Genès de Lombaud	404	1 212.00 €
St Sulpice et Cameyrac	4708	14 124.00 €
TOTAL	27970	83 910.00 €

Le Conseil syndical,

Décide :

- de fixer la cotisation 2022 de chacun des membres adhérents à la compétence D à 3 euros par habitant :

Fait à Bonnetan, le 20 Décembre 2021

Le Président,



SIAEPA
de la région de BONNETAN
75 Allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92